

Le 1^{er} septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-08-93 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 août dernier, concernant des documents relatifs au site situé au 185, route 105 à Messines (lot n° 5 204 254).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 10 octobre 1996, 6 pages;
2. Avis d'infraction du 11 décembre 1996, 2 pages;
3. Lettre du 17 décembre 1996, 1 page;
4. Lettre du 28 janvier 1997, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Certains autres documents, datant de septembre 1981 à décembre 1996, relèvent de la municipalité de Messines. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable de son application au sein de cette Municipalité :

Monsieur Jim Smith
Municipalité de Messines
70, rue Principale
Messines (Québec) J0X 2J0
Téléphone : 819 465-2323
Télécopieur : 819 465-2943
Courriel : info@messines.ca

Par ailleurs, nous ne pouvons pas vous fournir deux autres documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 31 de la Loi, et 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi et de la Charte.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (6)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-07-01-00 75300

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 25
 A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 10 / 10
 A M J

HEURE : - Arrivée : 13h25
 - Départ : 13h55

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Richard Drouin

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
185 route 105
Maniwic

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	53-54 } <u>propriétaire des logements</u>	53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 [X] [] [] []
 Nombre : 4 No No

ÉCHANTILLONS
 [] [] [] [] [] []
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
 PRÉCISEZ
 2. _____

. BUT(S) : Vérifier si un système septique a été construit sans l'autorisation du MEF

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-07-01-007530U

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 25
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

53-54 et 53-54 m'ont dit que le système septique pour les quatre nouveaux logements a été installé il y a un mois et demi. Je leur ai dit qu'ils devaient être attendus l'obtention d'une autorisation du MEF avant d'effectuer les travaux. 53-54 ingénieur chargé du dossier, a confirmé que les travaux d'installation du système septique ont été faits. Une demande d'autorisation pour l'installation d'un système septique est présentée au MEF le 19 août 1996 mais aucune autorisation n'a été délivrée.

53-54 et 53-54 m'ont dit que les nouveaux logements seront prêts dans un mois. Chaque logement comprend une chambre à coucher et une chambre de bain. Les quatre anciens logements ne sont pas raccordés au nouveau système septique, ils demeurent raccordés à l'ancien système septique.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-07-01-0675360

DATE DE RÉDACTION : $\frac{96}{A}$ / $\frac{10}{M}$ / $\frac{25}{J}$

3. CONCLUSION

Un système septique a été construit sans l'autorisation du M.E.F. et y a infraction à l'article 38 de la loi sur la qualité de l'environnement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-07-01-0075300

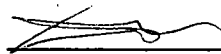
DATE DE RÉDACTION : $\frac{96}{A} / \frac{10}{M} / \frac{25}{J}$

4. RECOMMANDATIONS

Envoyer un avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : *Richard Drouin*


(signature)

$\frac{96}{A} / \frac{10}{M} / \frac{25}{J}$

. VÉRIFIÉ PAR :


(signature)

$\frac{96}{A} / \frac{11}{M} / \frac{27}{J}$

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Il aurait été de mise de demander au propriétaire en quoi consiste le système pénitentier ?



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale de l'Outaouais

N° RÉFÉRENCE : 7330-07-01-0075300

PAGE : DE

PHOTO (S) : 1, 2

DATE : 96-10-11

PHOTOGRAPHE : Richard Dronin

IDENT : Fosse septique et champ d'épuration des 4 nouveaux logements

NOTE :





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale de l'Outaouais

N° RÉFÉRENCE : 7330-07-01-0075300

PAGE : DE

PHOTO (S) : 3,4 DATE : 96-10-11 PHOTOGRAPHE : Richard Dronin

IDENT : Logement : les quatre unités de ² ~~type~~ nouvellement construites sont à gauche en la photo -

NOTE : logements





COPIE
DOSSIER

CERTIFIÉ 013735396

Hull, le 11 décembre 1996

AVIS D'INFRACTION

53-54

185, route 105
Messines (Québec)
J0X 2J0

N/Référence : 7330-07-01-00753-00

Objet : Construction sans autorisation d'un système d'évacuation
et de traitement des eaux usées
185, route 105, municipalité de Messines

Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 10 octobre 1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Construction sans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- article 32.

En vue de compléter notre dossier, nous vous demandons de nous soumettre un plan décrivant l'installation septique qui desservait la partie existante du bâtiment d'ici au 20 janvier 1997.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7330-07-01-00753-00

Le 11 décembre 1996

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Christine Boucher au (819) 771-4840.

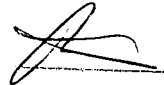
À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.


Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le directeur régional,


Pierre Lévesque

PL/RD/md

PRÉPARÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 



Hull, le 17 décembre 1996

53-54

Municipalité de Messines
Case postale 69
Messines (Québec) JOX 2J0

N/réf. : ancien numéro 7330-07-01-00000-01
nouveau numéro 7330-07-01-00753-00

Objet : Installation septique - 53-54

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant l'objet ci-haut mentionné, j'aimerais vous informer de notre démarche dans ce dossier.

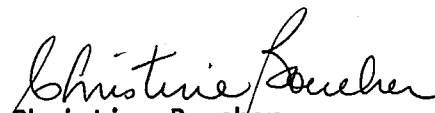
Une inspection réalisée le 1^{er} octobre 1996 nous a permis de constater que votre plainte était fondée. Un avis d'infraction a donc été envoyé aux contrevenants leur demandant de nous fournir un plan détaillé de l'installation septique qui dessert la partie existante.

Les plans qui avaient été fournis ont été analysés par M. De la Durantaye et selon ce dernier, le projet serait acceptable. Une attestation de conformité a également été reçue de l'ingénieur consultant. Nous assurerons le suivi de ce dossier.

Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec madame Christine Boucher au numéro (819) 771-4840.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CB/md


Christine Boucher
Chef de division contrôle



Hull, le 28 janvier 1997

COPIE
DOCUMENT

M. Ronald Cross, maire
M. André Benoît, pro-maire
M. Éric Gingras, inspecteur en environnement
Corporation municipale de Messines
Case postale 69
Messines (Québec) JOX 2J0

N/réf. : 7330-07-01-00753-00

Objet : Installation septique - Messines

53-54 et 53-54

Messieurs,

Nous avons bien reçu par télécopie le 23 janvier 1997 votre lettre datée du 12 décembre 1996 concernant la construction sans autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune, d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées, situé sur le lot P-50, rang III, canton de Bouchette, localisé dans la Corporation municipale de Messines, faisant partie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Nous avons reçu au mois d'août 1996 une demande d'autorisation pour la construction d'un système septique de la firme de consultants Soleco. Les documents administratifs permettant de débiter l'étude du dossier ont été reçus vers la fin de septembre car un amendement au règlement de zonage municipal était requis pour le type d'usage demandé par les requérants.

Toutefois, selon des renseignements que nous avons obtenus, le système septique aurait été construit sans autorisation contrevenant ainsi à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipule qu'une autorisation est requise préalablement à la construction.

...2

Une inspection fut effectuée le 10 octobre 1996 et un avis d'infraction envoyé le 11 décembre 1996. Le dossier est en préparation pour être transmis à notre Direction des enquêtes.

Comme vous pouvez le constater, le dossier a toujours fait l'objet d'un suivi et continue son cheminement.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Messieurs, mes sentiments les meilleurs.

RDL/md

Rock de la Durantaye
Rock de la Durantaye
Biologiste

ARTECH/1996

